

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- Fraternité- Justice

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du
Territoire

Additif n°1

Relatif au DAO n°03/CPMP-MHUAT/2024

Réhabilitation du siège de Direction de la Protection des Végétaux

(DPV)

Objet de l'additif :

L'additif a pour objet de :

*modifier les dispositifs concernant la participation des entreprises étrangères,

*reporter la date limite de dépôt des offres.



Le paragraphe n°2 de l'avis d'appel d'offres est modifié comme suit :

2. Cet Avis d'appel d'offres est relatif au Dossier d'Appel d'Offres n°**03/CPMP-MHUAT/2024**.

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer la réhabilitation du siège de Direction de la Protection des Végétaux (DPV) à Nouakchott dans un délai ne dépassant pas **08 mois**.

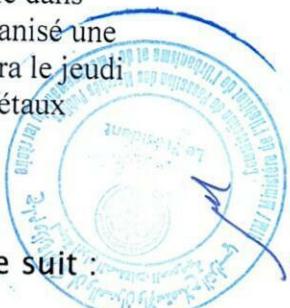
Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sollicite des offres sous plis fermés de la part de candidats éligibles (**auront une classe Bat 1 au moins**) et répondant aux qualifications requises pour les travaux de réhabilitation du siège de Direction de la Protection des Végétaux (DPV) à Nouakchott.

Chaque entreprise soumissionnaire doit présenter dans le formulaire de renseignements le NIF ainsi que le numéro d'immatriculation au niveau de la CNSS.

Les entreprises qui sont dans la situation ci-dessous décrite ne peuvent pas être attributaires de ce marché :

- Les entreprises qui ont eu des projets résiliés avec le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT) durant les deux dernières années.
- Les entreprises qui ont des projets avec le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT) accusant un retard de plus de 50% du délai contractuel le jour de l'ouverture

La visite des lieux est obligatoire. Cette visite sera sanctionnée par une ou plusieurs attestation(s) délivrée(s) par les services du MHUAT. Cette ou ces attestation(s) doit (doivent) figurer impérativement dans l'offre du soumissionnaire (l'originale dans l'offre originale et des copies dans les copies des offres) ; la DBEP sera organisé une visite des locaux pour les entreprises qui ont acheté le DAO, cette visite sera le jeudi 23 mai 2024 à 11h (lieu de rencontre locaux direction de protection des végétaux (situé en face au cercle des officiers)



Le paragraphe n°7 de l'avis d'appel d'offres est modifié comme suit :

7. Les offres devront être rédigées en langue **arabe** ou **française** devront être déposées à l'adresse suivante : **Commission des Marchés du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire – KSAR OUEST lot n 58 :C extension château d'eau** ; **Tél : 45240149, Adresse mail : cmdhuat@gmail.com** Nouakchott, Mauritanie au plus tard le **jeudi 06 juin 2024 à 11 H TU**. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être

ouvertes. Les offres seront ouvertes le **jeudi 06 juin 2024 à 11 H 05 min TU**, en présence des représentants des Soumissionnaires qui désirent assister à l'ouverture des plis, à l'adresse : **A Monsieur le président de la Commission de passation des marchés publics – MHUAT (CPMP-MHUAT), KSAR OUEST lot n 58 :C extension château d'eau ; Tél : 45240149, Adresse mail : cmdhuat@gmail.com** Nouakchott, Mauritanie

L'article IC11.1(j) du règlement particulière de l'appel d'offres est modifié comme suit :

le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

1. Certificat de classification,
2. Le cautionnement provisoire ;
3. La soumission dûment remplie, complétée, signée et ;
4. Attestation de visite de lieu ;
5. Les bilans et les chiffres d'affaires certifiés des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) certifié par un expert agréé ;
6. La liste et les attestations de bonne exécution des Marchés similaires exécutés au cours des huit dernières années (2016 à 2023) signées par les maîtres d'ouvrage ;
7. un document délivré par une banque acceptable pour l'Administration attestant que le candidat dispose de fonds propres suffisants ou qu'il bénéficiera d'un crédit pour l'exécution du Marché, s'il en est l'attributaire ;
8. Le bordereau des prix unitaires, dûment complété, signé et cacheté ;
9. Le devis quantitatif et estimatif, dûment rempli, complété, signé et cacheté ;
10. Méthodologie et planning d'exécution des travaux dûment signés et paraphés ;
11. Liste et CVs actualisés du personnel clé affecté au chantier ;
12. Liste et état du matériel affecté au chantier ;
13. Le registre de commerce

Pour les soumissionnaires non-inscrits en Mauritanie, ils doivent fournir un registre de commerce et une attestation de non faillite établie en 2024.

Les autres dispositifs du DAO restent inchangés.

PR-CPMP

